

**Réalisation d'une zone de
rétention de crues sur la
commune de FROENINGEN
Demande d'autorisation
environnementale**



Rapport – Conclusions de la commissaire enquêtrice

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 1er décembre 2025 au 2 mars 2026

E25000047 / 67

Destinataires du rapport

Mme la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

M. le préfet du Haut-Rhin

Acronymes

PPA : Personnes Publiques Associées

Ae : Autorité environnementale

MR Ae : Mission Régionale d'Autorité environnementale

ARS : Agence Régionale de Santé

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

CCS : Communauté de Communes du Sundgau

RHA : Rivières de Haute Alsace

ORE : Obligations Réelles Environnementales

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

ASA : Association Syndicale Autorisée

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

RHA : Rivières de Haute Alsace

SM ILL : Syndicat Mixte de l'III

SOMMAIRE

Première partie

1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	6
1-1-OBJET DE LA CONSULTATION	6
1-2-ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
1-3-PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION	7
2-DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
2-1-DOSSIER DE CONSULTATION	9
2-2-LES RÉUNIONS PUBLIQUES	10
2-3-DÉROULEMENT DES PERMANENCES	11
2-4-FORMALITÉS DE FIN DE CONSULTATION	12
3-PRÉSENTATION DU PROJET	12
3-1-CONTEXTE	12
3-2-PRÉSENTATION TRÈS SYNTHÉTIQUE DU PROJET	13
3-3-IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET MESURES COMPENSATOIRES	13
3-4-ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	14
4-AVIS DES PPA	14
4-1-AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (Ae)	14
4-5-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)	16
5-OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
5-1-CONTRIBUTION DE L'AGRICULTEUR	17
5-2-CONTRIBUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE PÊCHE EICHMATT	19

Deuxième partie 23

1-RAPPEL DU PROJET	24
1-1-CONTEXTE	24
1-2-LE DOSSIER MIS EN CONSULTATION	25
2-INFORMATION DU PUBLIC	25
3-PARTICIPATION DU PUBLIC	25
4-LES AVIS DES PPA	26
6- LES ALTERNATIVES ÉTUDIÉES	27
6-CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	27

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1-1-OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation se déroule sur la commune de Froeningen, commune du sud de l'Alsace située entre Mulhouse et Altkirch.

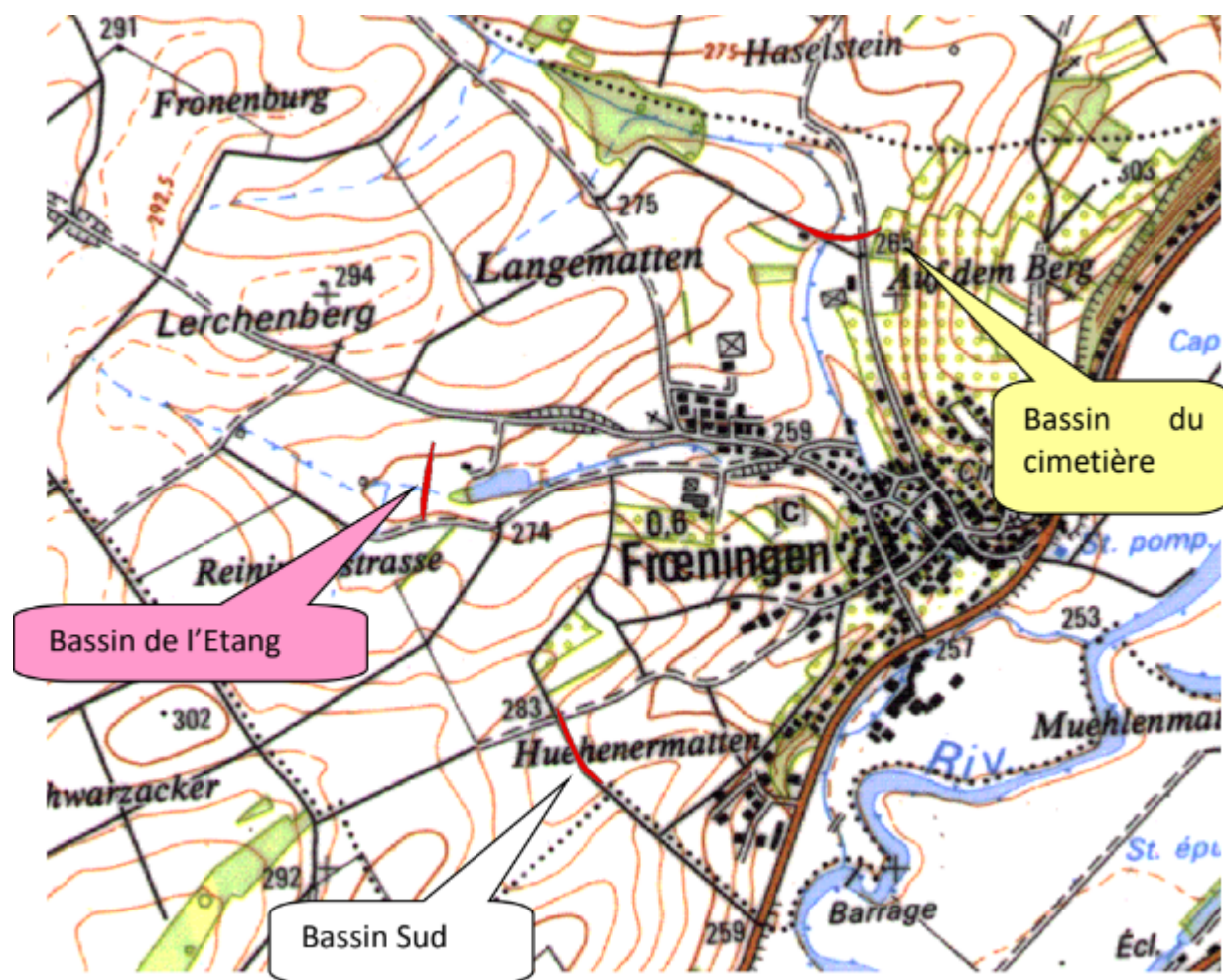
Le bourg de Froeningen situe en aval de trois bassins versants, et est menacé de coulées de boue lors de violents orages.

Pour parer à cette situation, il a été projeté de construire trois bassins de rétention.

Deux d'entre eux ont été réalisés, le bassin sud et le bassin du cimetière.

La présente consultation porte sur la réalisation du troisième, le bassin de l'étang, qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès du préfet du Haut-Rhin.

La figure ci-dessous présente la localisation des trois bassins.



Par arrêté en date du 14 mars 2022, la préfète de la région Grand Est a décidé que la réalisation de ce bassin était soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 1 : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de réalisation d'un bassin écrêteur de crues, lieu-dit « Reiningerstrasse », à Froeningen (68), présenté par le maître d'ouvrage « Syndicat Mixte de l'Ill », est soumis à évaluation environnementale.

Ce projet est donc soumis à la consultation du public.

Le dossier a été déclaré complet le 26 septembre 2025, et a ainsi pu être soumis à la consultation du public, en même temps qu'à l'avis des Personnes Publiques Associées :

- la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- le conseil municipal de la commune de Froeningen,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

conformément à la loi du 23 octobre 2023, dite loi industrie verte.

1-2-ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Par décision n° E 25000047 / 67 du 1er octobre 2025, la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Solange GARIN en qualité de commissaire enquêtrice pour la consultation du public.

En application du code de l'environnement, la consultation du public est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle la consultation est requise, c'est-à-dire la préfecture du Haut-Rhin.

Le 7 novembre 2025, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté portant ouverture d'une consultation du public, et qui en a défini les modalités.

Le 17 novembre, j'ai rencontré sur place des élus de la commune et des représentants de Rivières de Haute Alsace (RHA). Nous avons visité le site sur lequel sera construite la digue, et vu un autre site sur lequel l'ouvrage est réalisé, à titre d'exemple.

La consultation se déroule dans la commune de Froeningen du 1er décembre 2025 au 2 mars 2026.

Les modalités de consultation du dossier par le public sont définies très précisément par l'article 6 de l'arrêté.

Les modalités de dépôt de contributions par le public sont définies très précisément par l'article 8 de l'arrêté. Il n'y a pas de registre papier, mais un site internet spécialement dédié.

La préfecture a tenu à ce que le public puisse rencontrer la commissaire enquêtrice. Aussi deux permanences de deux heures ont-elles été prévues dans l'arrêté.

Conformément à la législation, deux réunions publiques, dites d'ouverture et de clôture, ont été prévues par l'arrêté, et se sont tenues en mairie de Froeningen.

1-3-PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION

L'article 5 de l'arrêté préfectoral définit les modalités du porter à connaissance du public de la consultation.

Un avis d'ouverture de l'enquête a été rédigé par la préfecture, et inséré dans les journaux locaux, l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace le 12 novembre 2025.

L'avis a également été diffusé, placé sur des sites Internet et affiché, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. A titre d'exemple :



Ci-dessous, l'avis tel que publié dans la presse locale :

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Service de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et installations classées

Avis de consultation du public Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Froeningen porté par le syndicat mixte de l'III

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2025, une consultation du public sur le projet susvisé, est prescrite **du lundi 1er décembre 2025 (00h01) au lundi 2 mars 2026 inclus (23h59)**.

La consultation tient lieu de la participation du public au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par le syndicat mixte de l'III.

Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale qui sera prise sous forme d'arrêté assorti éventuellement de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus. La commissaire enquêtrice est Mme Solange Garin, ingénieur en chef du génie sanitaire, retraitée, Mme Brigitte REIBEL, assistante de direction est sa suppléante. Une première réunion publique se déroulera **le mardi 9 décembre 2025 à 19h00 à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale**, sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

Une deuxième réunion publique se déroulera **le lundi 23 février 2026 à 19h00 à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale**, sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

Pendant la durée de la consultation, le dossier d'autorisation environnementale est consultable :

- à la mairie de Froeningen, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice ;

- sur le site internet spécialement dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat - 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>

- par correspondance adressée à Mme Solange GARIN, commissaire enquêtrice, Mairie de Froeningen - 18 rue Principale - 68720 Froeningen

- directement auprès de la commissaire enquêtrice, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 16h00,**

- **Mardi 10 février 2026 de 16h à 18h00.**

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par la commissaire enquêtrice. Ce rapport sera rendu public sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6870/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Des informations peuvent être sollicitées auprès de Mme Olivia GHAZARIAN directrice de Rivières Haute Alsace (adresse mail : contact@rivieres.alsace).

2-DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2-1-DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du public comporte toutes les pièces de la demande d'autorisation environnementale, conformément à la législation, rappelée par l'article 6 de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire le rapport de présentation et toutes ses annexes.

Le dossier comporte également l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'ouverture.

Le dossier a été complété sur le site internet dédié au cours de l'enquête, par la commissaire enquêtrice, par les avis des PPA, au fur et à mesure de leur communication.

2-2-LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques se sont déroulées comme prévu par l'article 3 de l'arrêté préfectoral le 9 décembre 2025 et le 23 février 2026.

Ci-dessous les compte-rendus de ces réunions, rédigés par la commissaire enquêtrice :

Le 9 décembre à 19h à la mairie de Froeningen, s'est tenue la réunion publique d'ouverture, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Froeningen, porté par le syndicat mixte de l'III.

Sous l'égide de la commissaire enquêtrice, mme Solange GARIN, ont participé à cette réunion :

- M. Georges HEIM, maire,*
- Mme Olivia GHAZARIAN, directrice de Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué,*
- Mme Isabelle RUST, secrétaire de mairie,*
- Mme Sonia WERTH, adjointe,*
- Mme Déborah MARTINS, adjointe,*
- M. Thierry SCHMERBER, habitant et président de la société de pêche de Froeningen,*
- M. Michel HARTMANN, adjoint,*
- M. Franck SCHMERBER, agriculteur de Froeningen,*
- M. Jean-Claude KLEIN, habitant et agriculteur de Froeningen*

Il n'y a donc que trois participants à la réunion en dehors de la commissaire enquêtrice, du maître d'ouvrage délégué et des élus et secrétaire de la commune.

Après introduction de la réunion par le maire et la commissaire enquêtrice, Mme GHAZARIAN présente le projet, à l'aide d'un powerpoint préparé par ses services.

La commune est encadrée par 3 bassins versants, et, dès le début des années 2000, 3 projets ont été ébauchés pour retenir les eaux des crues et éviter les inondations du village.

Deux barrages ont été réalisés. Le projet présenté aujourd'hui est le troisième, qui porte sur le dernier bassin versant, au-dessus de l'étang.

Les 2 premiers barrages n'ont en effet pas suffi à retenir les crues de 2016 et 2018. On a pu mesurer 50 cm d'eau dans la rue principale.

Ce barrage est donc un ouvrage nécessaire, pour assurer la sécurité des habitants. Il pourra retenir 18000 m3, ce qui correspond à la crue centennale, c'est-à-dire la crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année.

Il est rappelé par le maire et la commissaire enquêtrice que chacun est invité à faire des observations sur ce projet, aujourd'hui, mais aussi à n'importe quel moment des 3 mois que dure la consultation, via des contributions déposées sur le registre dématérialisé.

Des observations peuvent également être faites oralement ou par écrit, lors des 2 permanences que la commissaire enquêtrice tiendra en mairie les 9 janvier et 10 février 2026, ou par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la mairie, ou encore lors de la réunion publique de clôture le 23 février.

A la question de M. Franck SCHMERBER sur la surface maximale inondée en amont du barrage, Mme GHAZARIAN répond qu'elle sera de 1,8 ha lors d'un remplissage complet.

M. Franck SCHMERBER s'inquiète des 2 sources et de la zone humide répertoriées en aval du barrage. Mme GHAZARIAN le renvoie à l'étude d'impact, et cite en particulier les zones compensatoires qui seront aménagées. On ne touche notamment pas à la zone humide privée située en aval.

MM KLEIN et SCHMERBER posent des questions sur l'inondation devant le barrage et l'écoulement des eaux.

Mme GHAZARIAN explique que le débit d'écoulement peut être différent suivant l'ouverture de la vanne, mais qu'il est normalement régulé à 150 l/s, et elle indique que le milieu récepteur est inchangé.

Des questions sont également posées sur l'aménagement des fossés de façon à assurer leur écoulement. Ils seront captés avec le fossé le long de la digue pour rejoindre le ruisseau.

A la question de M. SCHMERBER sur l'entretien des ouvrages, Mme GHAZARIAN répond qu'il sera assuré par le syndicat mixte de l'III, comme les ouvrages existants. Il consiste en fauchage, vérification des ouvrages, graissage des vannes, ...

M Thierry SCHMERBER souhaite connaître le devenir de la zone humide existante. Mme GHAZARIAN explique que rien ne sera modifié.

Les participants n'ayant plus de questions, la réunion se termine vers 20h.

Le 23 février 2026 à 19h à la mairie de Froeningen, s'est tenue la réunion publique de clôture, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'un zone de rétention de crues sur la commune de Froeningen, porté par le syndicat mixte de l'III.

Sous l'égide de la commissaire enquêtrice, mme Solange GARIN, ont participé à cette réunion :

- *M. Georges HEIM, maire,*
- *Mme Barbora TOMISOVA, ingénieure hydraulique à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué,*
- *Mme Isabelle RUST, secrétaire de mairie,*
- *Mme Sonia WERTH, adjointe,*
- *M. Michel HARTMANN, premier adjoint,*
- *M. Thierry SCHMERBER, habitant et président de la société de pêche de Froeningen,*

Il n'y a donc qu'un participant, M. SCHMERBER, président de la société de pêche de Froeningen, à la réunion en dehors de la commissaire enquêtrice, du maître d'ouvrage délégué et des élus et secrétaire de la commune.

C'est cette même personne qui est la seule à être venue rencontrer la commissaire enquêtrice lors de sa deuxième permanence, et qui a ensuite consigné ses remarques par écrit sur le registre dématérialisé.

M. SCHMERBER reprend les remarques qu'il a déjà formulées, et auxquelles des réponses ont été apportées par Rivières de Haute Alsace.

Mme TOMISOVA explicite les réponses qu'elle a apportées par écrit en détaillant les ouvrages qui seront mis en place pour collecter les eaux et résoudre ainsi la question soulevée par M. SCHMERBER.

A la demande des élus, Mme TOMISOVA rappelle ensuite le planning des travaux tel que décrit dans le dossier.

La coupe des arbres aura lieu avant le 15 mars. Suivront à partir de l'été le bétonnage des ouvrages, les travaux de terrassement et l'aménagement des zones humides.

Les travaux se feront en concertation avec l'agriculteur, qui pourra effectuer une première fauche avant travaux.

Les participants n'ayant plus de questions, la réunion se termine vers 19h40.

Ces réunions ont attiré très peu de monde, trois personnes lors de la première et une seule lors de la deuxième, en dehors des organisateurs.

2-3-DÉROULEMENT DES PERMANENCES

J'ai été à la disposition du public durant les permanences prévues par l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

Personne ne s'est présenté à la première permanence le 9 janvier.

A mon arrivée à la deuxième permanence le 10 février, la secrétaire de mairie m'a remis une lettre de M. Franck SCHMERBER. Et M. Thierry SCHMERBER, président de l'amicale de pêche, est venu m'exposer ses remarques.

J'ai mis sur le site dédié la première contribution écrite. Et M. Thierry SCHMERBER m'a dit qu'il allait mettre sur le site une contribution reprenant ce qu'il m'avait exposé oralement, ce qu'il a fait.

2-4-FORMALITÉS DE FIN DE CONSULTATION

La consultation s'est terminée le 2 mars à 23H29, et le site a été fermé.
Seules deux contributions ont donc été déposées.

Le site a cependant été très fréquenté, 3079 visiteurs l'ont consulté, et 2044 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation. 2311 téléchargements ont été réalisés. Les deux documents les plus téléchargés ont été l'arrêté d'ouverture et l'avis d'ouverture.

3-PRÉSENTATION DU PROJET

3-1-CONTEXTE

Du fait de sa situation en aval de trois bassins versants, la commune de Froeningen est menacée par des coulées de boues lors de violents orages.

Les orages de 2016 et 2018 ont notamment marqué les esprits, et endommagé des habitations et des voiries. Ci-dessous une vue de l'inondation provoquée par les orages en 2018 :



Après avoir étudié plusieurs alternatives, la commune de Froeningen, en collaboration avec le syndicat mixte de l'III, a donc décidé de réaliser trois bassins de rétention.

Le bassin du cimetière, d'un volume de 14500 m³, a été réalisé en 2010 par le Conseil général du Haut-Rhin. Le bassin sud, d'un volume de 10000 m³, a été réalisé par un aménageur et récupéré par le Syndicat Mixte de l'III seulement dans un second temps.

Le présent dossier a pour objet la réalisation du troisième, dit bassin de l'étang, d'un volume de 17800 m³.

Le Syndicat mixte de l'III a la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et l'a déléguée à Rivières de Haute Alsace (RHA).

3-2-PRÉSENTATION TRÈS SYNTHÉTIQUE DU PROJET

L'objectif est de créer une zone de ralentissement dynamique des crues pour protéger les habitations jusqu'à une crue centennale.

Il s'agit de construire une digue en terre dont les dimensions sont les suivantes :

- Hauteur maximale : 4,5 mètres au-dessus du terrain naturel,
- Longueur en crête : 250 mètres,
- Volume de stockage : 17 800 m³ pour une crue centennale

En cas de crue, l'eau est stockée temporairement. Le débit de sortie est limité à 150 l/s, ce que le cours d'eau aval peut accepter sans déborder.

À son niveau d'exploitation maximal, la retenue d'eau couvre une surface de 1,6 hectare.

L'ouvrage est sécurisé pour faire face à des événements extrêmes allant jusqu'à la crue millénale.

- Vannes de vidange : La tour de vidange dispose d'une vanne de fond et d'une seconde vanne de secours située à mi-hauteur pour vider la moitié du bassin en cas de blocage de la première.
- Déversoirs de secours :
 - Un premier déversoir de 8 mètres de large en haut de la tour de vidange.
 - Un second déversoir de 10 mètres de large, en enrochements de granit (blocs de 800 kg à 1 tonne), situé directement sur le corps de la digue pour évacuer le surplus d'une crue millénale.

Au niveau foncier, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages appartiennent à la commune de Froeningen et font l'objet d'une convention de mise à disposition du Syndicat mixte de l'III, maître d'ouvrage de l'opération.

3-3-IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET MESURES COMPENSATOIRES

L'état initial de l'environnement est caractérisé de la façon suivante :

- Milieux naturels : Le site est principalement composé de prairies pâturées et d'une ripisylve dégradée (aulnaie-frênaie).
- Zones humides : Deux zones humides ont été identifiées sur le site
- Faune : Les inventaires ont relevé la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux (comme la Pie-grièche écorcheur) et de chauves-souris (Pipistrelle, Noctule de Leisler, Petit rhinolophe) utilisant le site comme terrain de chasse.

L'analyse des Incidences a été faite selon la méthode Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour équilibrer le bilan environnemental :

- Évitement et Réduction : Le positionnement de la digue a été optimisé par analyse topographique pour minimiser l'impact sur les zones humides existantes. Le chantier sera réalisé hors période de reproduction de la faune.

- Compensation : Le projet détruit de façon permanente 36 ares de zones humides. Pour compenser, deux sites seront aménagés pour restaurer des ripisylves et des prairies humides, représentant un ratio surfacique de 259%.
- Paysage : L'ouvrage est conçu avec des pentes douces enherbées pour s'intégrer au relief du Sundgau. La mise en eau est temporaire (moins de 24h à 48h).

Le dossier conclut que le projet est indispensable pour la sécurité publique et que son bilan environnemental est à l'équilibre grâce aux mesures compensatoires qui garantissent une équivalence fonctionnelle pour les zones humides.

3-4-ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le dossier présente l'analyse de la conformité, la compatibilité ou la cohérence du projet avec les documents suivants :

- le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse pour la période 2022-2027 ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhin et Meuse pour la période 2022-2027 ;

4-AVIS DES PPA

4-1-AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (Ae)

Étant soumis à évaluation environnementale, ce projet est soumis à l'avis d'une autorité environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie par le préfet du Haut-Rhin le 12 novembre 2025.

L'avis, rendu le 8 janvier 2026, ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement. Il comporte un certain nombre de recommandations.

Cet avis a fait l'objet d'une réponse par Rivières de Haute Alsace (RHA), maître d'ouvrage délégué. Ci-dessous les recommandations de l'Ae, avec pour chacune, la réponse de RHA, maître d'ouvrage délégué, en italiques gras, la recommandation, et, en bleu, la réponse :

L'Ae recommande au pétitionnaire, en lien avec les propriétaires et exploitants des parcelles du bassin versant, d'établir des obligations réelles environnementales (ORE).

Le Syndicat « Rivières de Haute-Alsace », ainsi que le Syndicat mixte de l'Ill étudient la question du ruissellement et de solutions d'hydraulique douce et de changement de pratiques agricoles d'une manière plus globale sur l'ensemble de son périmètre, et en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et des collectivités locales. Différents outils existants ont été analysés : ORE, PSE, servitudes, acquisition foncière..., mais les ORE n'ont pas été la solution choisie par le monde agricole.. L'acquisition et la mise en place d'une servitude notariale sont aujourd'hui privilégiées pour assurer la maîtrise foncière de ce type de solution. Ainsi, l'emprise nécessaire à la création de la zone humide en amont a été acquise par la commune afin de garantir la pérennité de cette réalisation.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter un bilan d'expérience du fonctionnement des 2 premiers ouvrages.

Avant la réalisation des bassins, la commune a été de nombreuses fois touchée par des épisodes orageux et des coulées d'eaux boueuses. Deux événements ont été classés en catastrophe naturelle pour les « Inondations et/ou Coulées de Boue » en 1988 et 2002. Les études ont permis d'identifier les bassins versants problématiques et les périodes de retour d'efficacité des aménagements.

Le bassin « du cimetière » a été réalisé en 2010 par le Conseil général du Haut Rhin. Le bassin « du sud » a été réalisé par un aménageur et récupéré par le Syndicat Mixte de l'III seulement dans un second temps. Il ont été suivis par la commune et puis par Rivières de Haute-Alsace (RHA) à partir de 2024. Plusieurs épisodes orageux ont été observés et ont entraîné un remplissage partiel des ouvrages. Le registre de l'ouvrage permet de les recenser, ainsi que les interventions de nettoyage (en moyenne une à deux fois par an, notamment entre 2016 et 2019).

Le retour d'expérience montre l'importance de la coordination entre les acteurs locaux sur place (la commune) et l'acteur de gestion globale à l'échelle départementale (RHA). La réactivité du premier et les moyens mis à disposition du second permettent d'assurer une gestion efficace des ouvrages de type bassin de rétention. Les consignes de gestion (en Annexe 4 du dossier d'autorisation) récapitulent ce fonctionnement.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les indicateurs permettant de statuer sur le caractère colmaté du bassin et le devenir des sédiments curés.

L'éventuel colmatage du bassin est intégré dans les consignes de gestion de l'ouvrage (en Annexe 4 du dossier d'autorisation). La surveillance et l'entretien sont en effet définis conjointement avec la commune qui a l'avantage de la proximité géographique de ses élus et agents. Ainsi, il est convenu de faire un bilan après chaque crue.

Il est à souligner également que le retour d'expérience montre que le colmatage reste assez faible et surtout constaté avec des gros événements, dont l'occurrence est plus faible. Les matériaux sortis seraient évacués et épandus sur les terrains agricoles après l'accord préalable des exploitants, afin de remonter la terre descendue.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'inclure dans le périmètre du projet et donc dans celui des études, la totalité des secteurs susceptibles d'être affectés, y compris en phase travaux, par le projet ou, à défaut, d'exclure toute opération liée au projet hors du périmètre retenu.

Il s'agit d'une rédaction erronée, il n'y a pas d'intervention hors emprise du projet. Les accès au chantier se font via des chemins ruraux. De plus, la zone d'étude faune/flore a été

étendue avec une enveloppe tampon de 50 à 200 m selon les groupes étudiés, ce qui permet de prendre en compte l'environnement global du site.

Afin de limiter les impacts du projet sur la Pie-grièche écorcheur, le pétitionnaire a identifié 3 haies hors zone des travaux de réalisation de la digue et indique les « sanctuariser » sans toutefois en préciser la localisation et la faisabilité fonctionnelle d'un report de la nidification dans ces haies.

Les haies concernées sont localisées dans le rapport de Ecoscop (annexe 10), page 53, Carte 17, en rouge, « enjeux forts ». Elles sont situées dans la zone éloignée, sans aucun accès d'engins de travaux. La faisabilité fonctionnelle réside dans sa proximité géographique (quelques dizaines de mètres).

L'Ae recommande au pétitionnaire de pérenniser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation par exemple via une association syndicale autorisée (ASA) et le cas échéant via une obligation réelle environnementale (ORE).

Les mesures ERC sont situées sur des parcelles appartenant à la commune, ce qui permet d'assurer leur pérennité. Au vu de ce contexte, il n'est pas prévu d'instaurer des ASA ou des ORE.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

RHA a répondu à toutes les recommandations de l'Ae ; les réponses m'apparaissent complètes et satisfaisantes.

4-5-AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

J'ai reçu au cours de la consultation les avis suivants :

- La Communauté de Communes du Sundgau a donné un avis favorable par délibération du 17 décembre 2025 ;
- L'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable le 4 décembre 2025 ;
- Le conseil municipal de Froeningen a donné un avis favorable dans sa séance du 18 novembre 2025.

Ces avis ont été émis sans aucune réserve.

Je les ai placés sur le site dédié au fur et à mesure de leur réception.

5-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du fait que je n'ai reçu que deux contributions, je n'ai pas jugé utile d'en faire une synthèse. Elles sont donc reprises in extenso ci-dessous.

5-1-CONTRIBUTION DE L'AGRICULTEUR

M. Franck Schmerber s'est exprimé lors de la réunion publique d'ouverture. Il a formalisé sa contribution dans un courrier du 5 février déposé à la mairie, que j'ai réceptionné lors de la permanence du 10 février, et placé sur le site dédié.

Ci-dessous les remarques en noir et en gras, avec pour chacune, la réponse de RHA en bleu :

***La rétention de crues ne doit pas faire zone de stockage d'eau, en effet celle-ci doit pouvoir s'écouler librement avec un débit régulé (définir un débit maximum et minimum lors des épisodes pluvieux).**

La parcelle en amont ne doit pas rester en charge, pour éviter la création d'une zone humide en amont du bassin. Ceci de tel façon que la parcelle soit exploitable pour réaliser de la fenaison voire de la pâture. Qui sera en charge de la gestion de ce débit, de la vanne de vidange ?

Le principe de fonctionnement du bassin de rétention repose sur le principe d'une rétention temporaire. L'ouverture de la vanne de vidange est calculée pour laisser passer un débit de 150 l/s. C'est en effet la capacité estimée du cours d'eau dans sa partie aval (notamment le souterrain).

Ainsi, tant que le débit du cours d'eau est inférieur à 150 l/s, le flux s'écoule par la vanne et le tuyau de vidange, sans aucun débordement en amont de l'ouvrage. Dès que ce débit est dépassé, le stockage commence. Les parcelles en amont seront sous l'eau pendant la durée de l'épisode pluvieux. A sa fin, l'ouvrage commence à se vidanger, ce qui peut durer plusieurs heures, voire un peu plus d'une journée si la capacité maximale a été atteinte. Ainsi l'ouvrage ne sera en eau que 48 heures au maximum pour une crue centennale.

La gestion de la vanne de vidange et de son débit est assurée par le Syndicat Mixte de l'III (SM III). La vanne n'a pas besoin d'être manipulée lors de la crue. Son ouverture a été calculée pour optimiser le stockage et protéger les enjeux en aval. Si besoin, sa hauteur pourra être ajustée par le SM III, après l'observation d'un premier remplissage, en concertation avec la mairie de Froeningen.

***Dans le cas le plus défavorable, d'une année très pluvieuse, la parcelle ne sera pas exploitable sur une partie voire sa totalité qu'en est il de la perte d'exploitation ?**

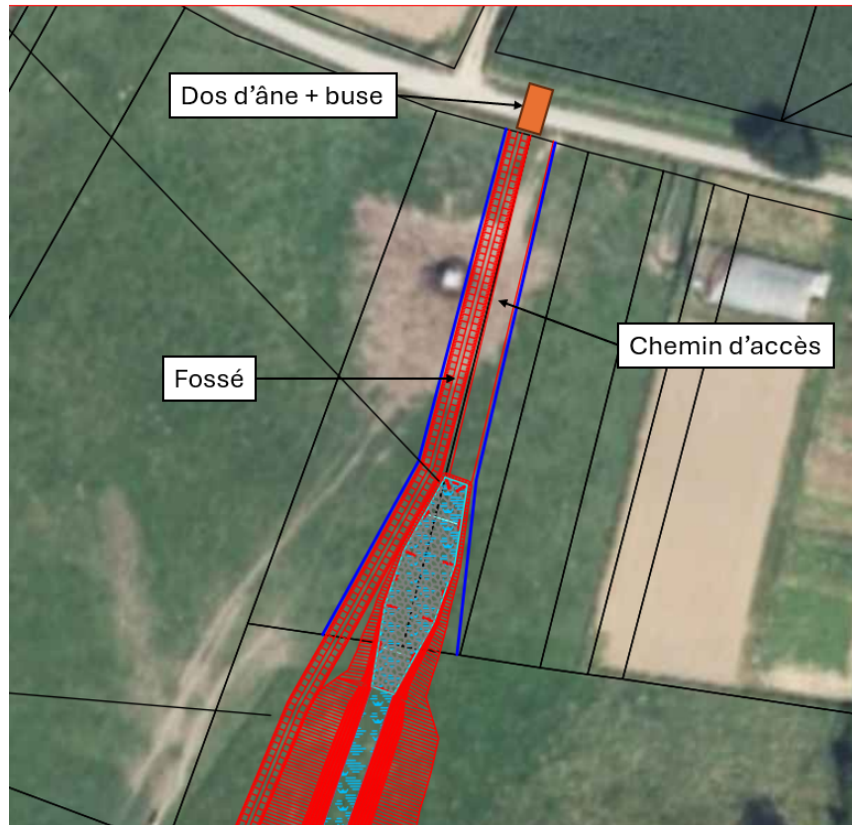
Le fait que l'année soit pluvieuse ne signifie pas que le bassin va se remplir, En effet, c'est l'intensité de la pluie qui va générer le remplissage du bassin. En cas de pertes de récolte constatée après la mise en eau du bassin, l'exploitant sera indemnisé selon les barèmes de la chambre d'agriculture.

***Dans le projet tel que présenté le chemin descendant de la forêt n'est pas pris en compte dans la rétention idem pour le chemin arrivant sur celui-ci, il serait important de récupérer le flux arrivant de ces deux chemins (historique), un système de busage pourrait être réalisé.**

Oui, cet élément est bien prévu, mais pas précisément décrit dans le dossier qui devra être mis à jour.

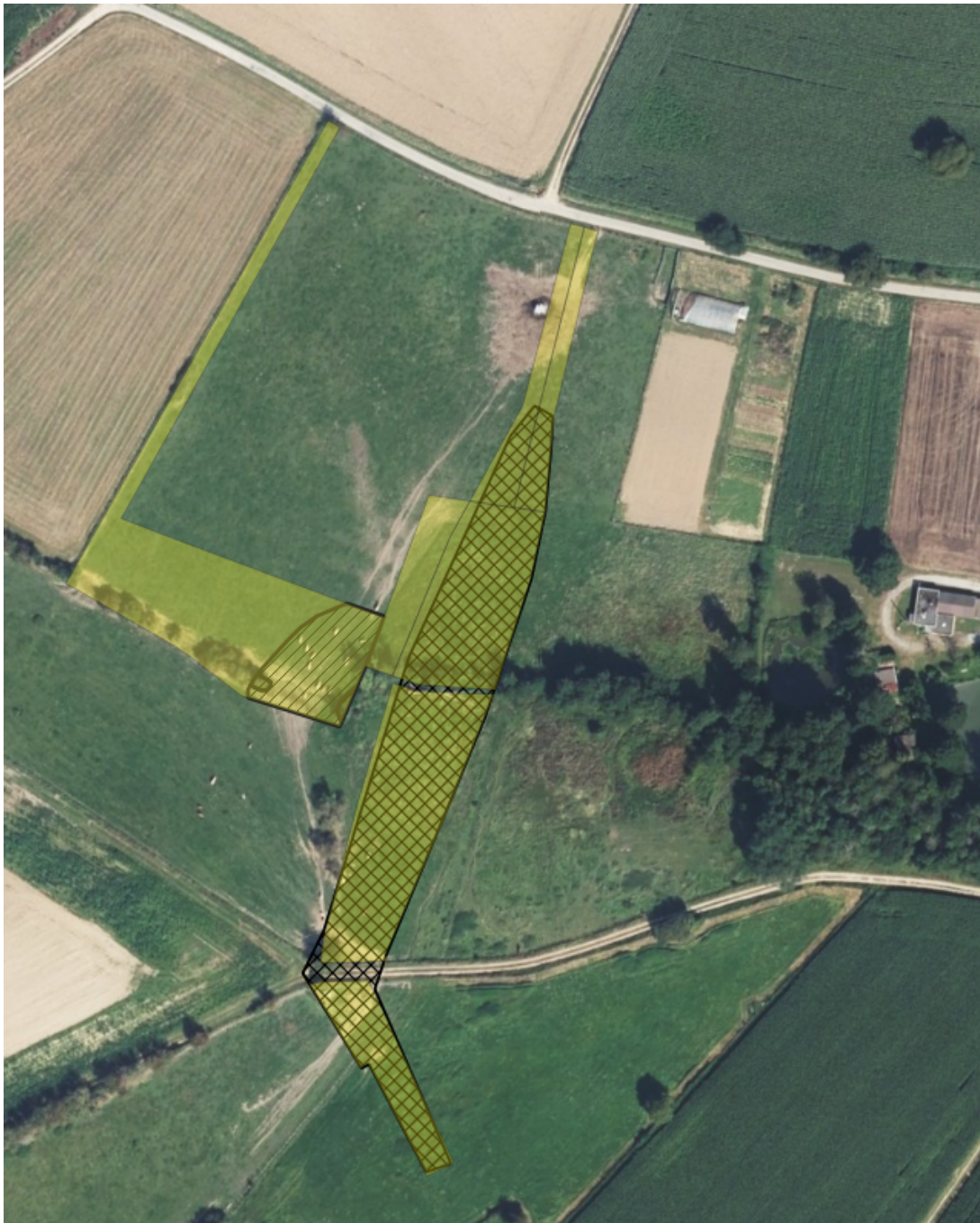
La gestion des écoulements de ces chemins situés au nord du bassin se fera par :

- La mise en place d'un dos d'âne et d'une buse sous le chemin, permettant de capter les eaux provenant de ce dernier et du fossé situé au nord,
- Un fossé tout le long de l'ouvrage de rétention, permettant de guider l'eau vers la tour de vidange.



*Lors de l'achat de mes parcelles pour la réalisation du projet il était convenu de clôturer celles ci en amont et en aval de l'ouvrage de retenue, qu'en est-il ? La municipalité avait donné un accord verbal sur la réalisation de cette clôture, mais aucun engagement écrit à ce jour.

Nous vous confirmons qu'une clôture pourra être mise en place par le SM III, au niveau de l'ouvrage hydraulique, de l'accès au nord, et également autour de la zone humide qui sera créée en amont, sur la parcelle communale. Cet élément sera ajouté au dossier.



*Dans le cas où les parties aval et amont restent en eau et que l'herbe serait impropre à l'exploitation, quand est-il du fermage des parcelles et de la perte d'exploitation. Qui prend en charge cette problématique ?

Cf. la réponse plus haut (indemnisation).

5-2-CONTRIBUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE PÊCHE EICHMATT

M. Thierry Schmerber s'est exprimé lors des deux réunions publiques et à la permanence du 10 février. Il a formalisé sa contribution sur le site dédié.

Ci-dessous les remarques en noir, avec pour chacune, la réponse de RHA en bleu :

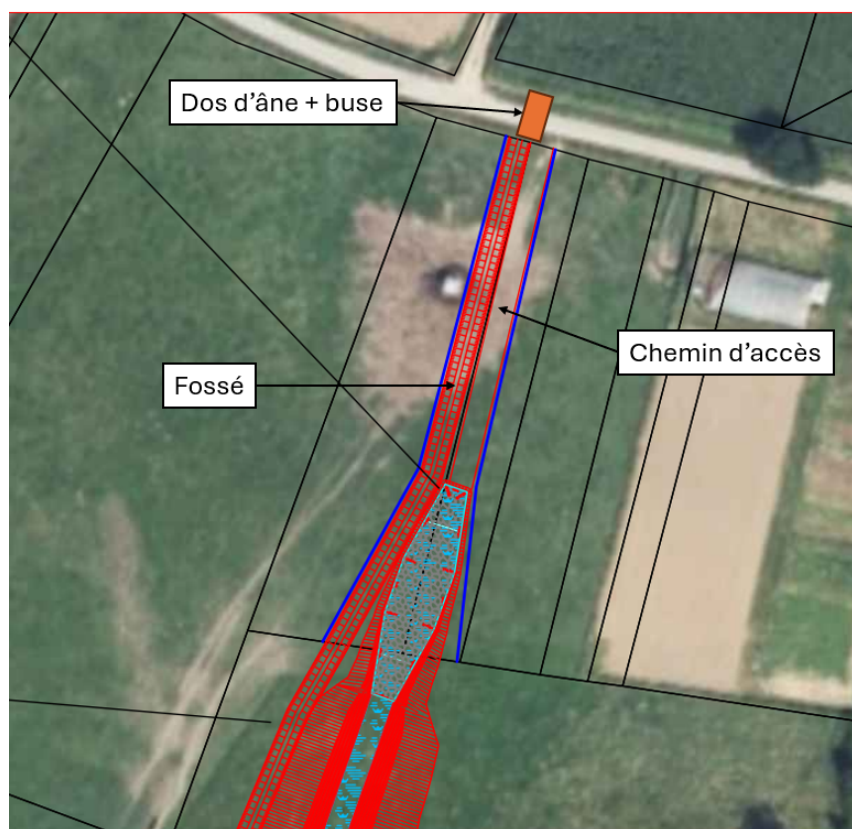
Bonjour ci joint plusieurs points de réflexion par rapport au projet :

*sur le plan et évoqué lors de la réunion publique du 9 décembre 2025 les eaux de ruissellement arrivant du chemin macadam descendant de la forêt ainsi que le chemin de terre arrivant du "Lerchenberg" n'est pas capté dans le projet. Il serait souhaitable de capter ces flux par un passage sous la route et la mise en place d'un collecteur (au niveau des fascines mise en place par la commune.

Oui, cet élément est bien prévu, mais pas précisément décrit dans le dossier qui devra être mis à jour.

La gestion des écoulements de ces chemins situés au nord du bassin se fera par :

- La mise en place d'un dos d'âne et d'une buse sous le chemin, permettant de capter les eaux provenant de ce dernier et du fossé situé au nord,
- Un fossé tout le long de l'ouvrage de rétention, permettant de guider l'eau vers la tour de vidange.



*gestion de l'eau dans le bassin : qui gère le système de vannage lors d'épisode pluvieux (fermeture et ouverture, gestion des débits...), que se passe t il de la ressource en eau lors des travaux.

La gestion de la vanne de vidange et de son débit est assurée par le Syndicat Mixte de l'III (SM III). La vanne n'a pas besoin d'être manipulée lors de la crue. Son ouverture a été calculée pour optimiser le stockage et protéger les enjeux en aval. Si besoin, sa hauteur pourra être ajustée par

le SM III, après l'observation d'un premier remplissage, en concertation avec la mairie de Froeningen.

Lors des travaux, un pompage sera mis en place.

*Actuellement notre étang fait office de bassin de décantation pour les eaux de ruissellement arrivant du bassin versant, curage tous les trois ans du petit étang et tous les dix ans du grands avec les frais supportés par Association.

La mise en place de ce bassin de rétention pourrait améliorer la situation en l'utilisant comme cuvette de décantation, de ce fait uniquement l'eau claire arriverait dans nos étangs.

La mise en place du bassin permet en effet de réguler le débit transitant vers l'aval et également de faire office de « décantation ». Même s'il n'est pas possible d'affirmer qu'il n'y aurait que de l'eau claire qui arriverait dans les étangs, notre ouvrage devrait tout de même améliorer la situation.

*gestion du ruisseau, lors du curage de l'étang nous réalisons également le curage de ce ruisseau même si nous sommes limite avec la législation en cours sur la gestion de ce type d'ouvrage.

Le ruisseau est piétiné par les vaches qui sont sur la parcelle (fermage avec l'agriculteur) pourrait on envisager la protection de ce ruisseau en amont et en aval pour éviter l'effet piétinement et ainsi protéger ce dernier et faciliter l'écoulement de l'eau.

Nous rappelons l'obligation de respecter la réglementation entre autres les travaux soumis à déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. R214-1 du Code de l'environnement (CE)).

Concernant les aménagements pour éviter le piétinement des berges, la proposition est en effet pertinente. Il faut toutefois rappeler également que ces travaux doivent être réalisés par le propriétaire des berges (droit de propriété défini à l'art. L215-2 du CE) qui est responsable de l'entretien des berges et de la préservation de l'écoulement naturel (art. L215-14 du CE).

Le Syndicat Mixte de l'III pourrait les réaliser sous condition d'acquisition foncière d'une bande de terrain le long du cours d'eau.

*Concerne la zone en aval de l'ouvrage et notre étang : pourrait on nettoyer, redynamiser la source qui était dans le temps protégé et ou on pouvait pomper de l'eau librement (utilisation agricole) et sur la zone prévoir un aménagement de parcours pédagogique avec un sentier découverte, des panneaux d'informations, des mares ...

Merci pour votre retour

Un tel aménagement pourrait être discuté avec la commune, sur des parcelles publiques.

Commentaire de la commissaire enquêtrice sur les deux contributions et les réponses

RHA a répondu point par point aux deux contributions.

Le point le plus important, qui a été discuté lors des réunions publiques, et repris par les deux contributeurs, concerne la capture des eaux de ruissellement arrivant du chemin descendant de la forêt, et du chemin arrivant du Lerchenberg.

RHA répond que ce problème a bien été pris en compte et qu'il est prévu la mise en place d'un dos d'âne et d'une buse sous le chemin, permettant de capter les eaux provenant de ce dernier et du fossé situé au nord, et un fossé tout le long de l'ouvrage de rétention, permettant de guider l'eau

vers la tour de vidange.

Ceci n'est sans doute pas suffisamment précis dans le dossier, mais RHA s'est engagé à compléter le dossier sur ce point.

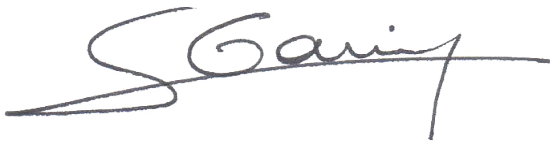
Les autres points ont, à mon sens, obtenu des réponses satisfaisantes.

RHA insiste sur le fait que cet ouvrage n'a pas de fonction lors de pluies longues dans la durée, mais d'intensité habituelle, qui ne sont pas celles qui causent des dégâts à Froeningen, mais qu'il retient les pluies d'orage qui surviennent brutalement sur une durée courte, et que le réseau hydraulique ne peut pas évacuer.

RHA explique bien, en réponse aux craintes de l'agriculteur, que le bassin ne sera en eau que lorsque le débit du cours d'eau sera supérieur à 150 l/s, et qu'il se videra automatiquement dès l'épisode pluvieux passé, ce qui représente un temps très limité.

FIN DE LA 1ère PARTIE

Fait à COLMAR le 11 mars 2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Garin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Solange GARIN
commissaire enquêtrice

DEUXIÈME PARTIE

MOTIVATIONS

ET

CONCLUSIONS

DE LA

COMMISSAIRE

ENQUÊTRICE

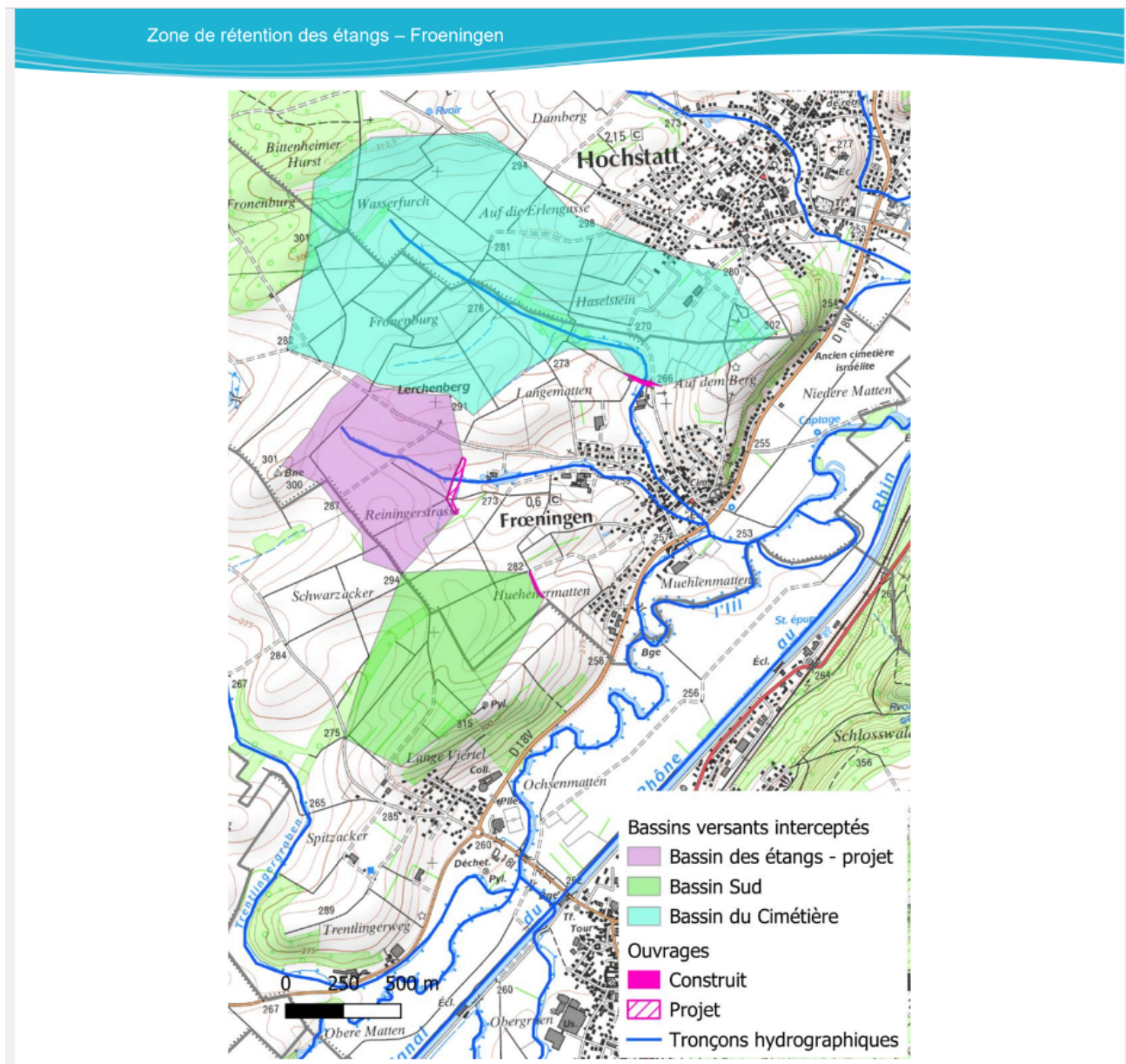
1-RAPPEL DU PROJET

1-1-CONTEXTE

Le village de Froeningen, situé dans le Sundgau entre Mulhouse et Altkirch, a dû plusieurs fois faire face à des coulées de boues qui ont causé des dégâts importants aux habitations et à la voirie.

Le village se situe en effet à l'aval de trois bassins versants sur lesquels de violents orages apportent des débits trop importants pour le réseau d'eaux pluviales à l'aval.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé de créer un bassin de rétention sur chaque bassin versant, comme le montre le plan ci-dessous.



Le présent dossier soumis à consultation publique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser le troisième bassin, dit de l'étang.

En application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, le dossier est mis en consultation publique pour une durée de 3 mois. La consultation s'est déroulée du 1er décembre 2025 au 2 mars 2026.

Le propriétaire de l'ouvrage sera le Syndicat mixte de l'III, c'est lui qui en assurera l'entretien, mais la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à Rivières de Haute Alsace (RHA). A noter que les terrains sur lesquels sera implanté l'ouvrage ont été acquis par la commune de Froeningen.

1-2-LE DOSSIER MIS EN CONSULTATION

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation, le dossier mis en consultation se compose de la demande d'autorisation environnementale avec toutes ses annexes, et notamment l'étude d'impact, ainsi que de l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture.

A noter que le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'à l'avis des PPA. Au fur et à mesure de leur réception, les avis ont complété le dossier soumis à consultation sur le site dédié.

Le dossier mis à l'enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, précisées dans l'arrêté préfectoral. Il est de bonne qualité.

2-INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation, un avis d'ouverture a été rédigé par la préfecture, et inséré dans deux journaux locaux (l'Alsace et les DNA) le 12 novembre 2025, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de la consultation.

Cet avis a été placé sur des sites internet, dont le site dédié à la consultation, et affiché en mairie et sur le terrain où sera implanté l'ouvrage.

Ceci répond en tous points aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

3-PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été très faible.

Seulement 3 personnes ont participé à la première réunion publique, en dehors des personnes de la mairie, du conseil municipal et des organisateurs, et 2 seules avaient des observations.

Ce sont ces 2 mêmes personnes qui se sont exprimées lors de la consultation, leurs contributions sont sur le site dédié.

Il s'agit de l'agriculteur dont les terres seront inondées lors du remplissage du bassin, et du président de l'amicale de pêche qui gère le bassin situé en aval de la digue.

Ni l'un ni l'autre n'était opposé à la réalisation du projet ; ils avaient seulement des demandes de précision par rapport à la capture d'eaux de ruissellement, au fonctionnement des ouvrages, et à l'indemnisation pour ce qui concerne l'agriculteur.

Il n'est pas surprenant que la population ne se soit pas exprimée sur ce projet. Les habitants attendent en effet avec impatience la réalisation de cet ouvrage projeté de longue date, en craignant de nouveaux orages avant sa mise en service.

RHA a répondu à toutes les demandes, peu nombreuses, oralement lors des réunions publiques, et par écrit sur le site dédié. Leurs réponses me paraissent satisfaisantes.

4-LES AVIS DES PPA

Le conseil municipal de Froeningen, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil communautaire du Sundgau se sont exprimés sur le projet. Ces trois instances ont émis un avis favorable sans réserve à la zone de rétention des eaux.

5-LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site se compose principalement de prairies et d'une ripisylve dégradée. Il abrite deux zones humides et sert de terrain de chasse à une faune patrimoniale (oiseaux comme la pie-grièche écorcheur et diverses espèces de chauves-souris).

L'empreinte écologique est limitée par les mesures suivantes :

- Optimisation du tracé de la digue pour épargner les zones humides et planification du chantier en dehors des périodes de reproduction.
- 36 ares de zones humides seront détruites. En contrepartie, une restauration de ripisylves et prairies humides est prévue avec un ratio de 259 % (surface restaurée largement supérieure à la surface impactée). Les zones humides seront créées sur des terrains appartenant à la commune.

L'ouvrage (digue enherbée) est conçu pour se fondre dans le relief du Sundgau. Sa fonction de retenue d'eau est temporaire (moins de 48h), garantissant un impact visuel et écologique limité dans le temps.

Bien que le projet détruise une partie du milieu naturel, le dossier conclut à un bilan environnemental équilibré. Les mesures compensatoires assurent une "équivalence fonctionnelle" et le projet est jugé prioritaire pour la sécurité publique.

L'Autorité environnementale a rendu le 8 janvier 2026 un avis sur ce projet, que j'ai ajouté sur le site dédié au dossier de consultation.

Elle émet un certain nombre de recommandations, et RHA a répondu à chacune d'elles.

Lorsqu'une recommandation de l'Ae n'est pas prise en compte, RHA justifie de l'équivalence des mesures retenues.

Compte tenu des réponses apportées par RHA aux recommandations de l'Autorité environnementale, et considérant que l'impact principal sur l'environnement est la

destruction de zones humides, qui seront largement compensées par de nouvelles zones humides sur terrains communaux, je considère que l'environnement est très bien pris en compte par le projet, et le bilan environnemental équilibré.

6- LES ALTERNATIVES ÉTUDIÉES

Avant de prendre la décision de construire un bassin de rétention, des solutions de substitution et des mesures alternatives ont été étudiées.

Les inondations lors des orages, sont dues à l'arrivée dans le réseau d'eau pluviale, d'un débit supérieur à sa capacité. A donc été étudiée l'augmentation de sa capacité. Mais cette solution, d'ailleurs interdite par la loi, est à proscrire du fait du transfert du risque de l'amont vers l'aval.

Une solution du même type consisterait à agrandir le réseau souterrain de façon à créer un bassin tampon, ce qui, outre le fait que ce serait difficilement réalisable en milieu urbanisé, soumettrait son entrée à des problèmes d'embâcles lors de violents orages.

La commune a travaillé avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture pour mettre en place des fascines et des pratiques culturales visant à limiter le ruissellement.

Des Mesures Agro Environnementales et Climatiques ont été mises en place contractuellement avec les agriculteurs dans le cadre du programme GERPLAN mené par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

On est allé jusqu'à modéliser la remise en herbe complète du bassin versant pour limiter le ruissellement.

Toutes les mesures prises ont certes montré leurs bénéfices, mais elles ont également montré leurs limites et l'impossibilité de stopper les inondations par des mesures douces.

Par ailleurs 2 des 3 bassins versants sont déjà équipés de digues et de bassins de rétention qui sont certes efficaces, mais n'empêchent pas les eaux ruisselant sur le troisième bassin d'inonder le village lors de violents orages.

La mise en place d'un troisième bassin de rétention s'avère donc nécessaire.

6-CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le bassin versant en amont des étangs générant un débit trop important pour être absorbé par le réseau hydraulique en aval, le village est inondé lors de violents orages.

Les mesures agricoles et d'hydraulique douce sont certes bénéfiques, mais ne permettent pas à elles seules de garantir une protection efficace.

La mise en place d'une digue de retenue directement à la sortie du bassin versant s'avère être la solution la plus pertinente car elle protège les habitations sans aggraver la situation à l'aval.

La création d'un bassin de 17800 m³ m'apparaît donc indispensable pour retenir une crue centennale et éviter ainsi les coulées de boue que le village a connues à plusieurs reprises.

FIN DE LA 2ème PARTIE

Fait à COLMAR le 11 mars 2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Garin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Solange GARIN
commissaire enquêtrice